

Sainte-Foy, le 7 mai 1984.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2673

(amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro "1401" dans le but de créer la nouvelle zone RX-8, à même la totalité des zones RA/C-9, RC-39 et IA-9; et à même une partie des zones CA-18, RB-29, RC-38 et IB-8 (Quartier Pointe-Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller
Jacques Fleury;

Et résolu que le règlement 2673 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

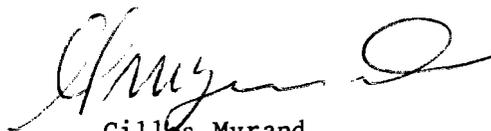
1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro "1401" est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

"La zone RX-8 est créée à même la totalité des zones RA/C-9, RC-39 et IA-9; et à même une partie des zones CA-18, RB-29, RC-38 et IB-8".

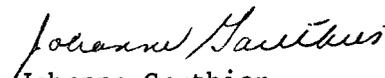
Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro "1401" est donc corrigée en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro "1401" demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

3. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Gilles Myrand,
Président du Conseil.

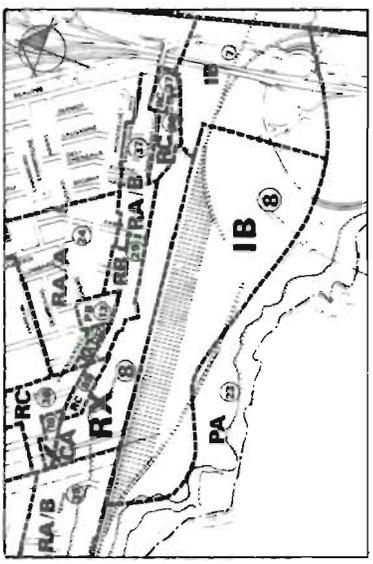


Johanne Gauthier,
Assistant-greffier.

/gf.

26739

①



Haut



↓

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : "2673"

AVIS — PROMULGATION

Le Conseil a adopté:

le 7 mai 1984:

a) le règlement numéro 2673 amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401, dans le but de créer la nouvelle zone RX-8, à même la totalité des zones RA/C-9, RC-39 et IA-9; et à même une partie des zones CA-18, RB-29, RC-38 et IB-8 (Quartier Pointe-Sainte-Foy).

b) Le règlement 2674 amende les articles 1.5.3. et 3.5.8. du règlement de zonage #1401 dans le but de:

1° créer une nouvelle zone résidentielle RC-96 à même une partie de la zone publique PB-9 de manière à y inclure une partie du lot 176 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy;

2° créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RC-96 concernant la hauteur des bâtiments, la marge latérale et le permis de construire (Boulevard des Quatre-Bourgeois, quartier St-Jean-Baptiste-de-la-Salle).

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy le 21 juin 1984.

Me JOHANNE GAUTHIER,
assistant-greffier

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 25 JUIN 1984
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 21 JUIN 1984 CONFORME-
MENT A LA LOI.

Johanne Gauthier . JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.